

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

- Le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge a été adopté le 1^{er} juin 2021 par la résolution numéro 202/01-06-2021.
- Le règlement numéro 2021-411 autorise la Ville à octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est de 121 200 \$) pour tous les types de contrats.
- Une directive a été émise au personnel cadre de la Ville déterminant les procédures à suivre pour l'octroi de contrats gré à gré, et ce, afin de s'assurer que les mesures prévues audit règlement et à la *Loi sur les cités et villes* soient respectées par l'ensemble du personnel cadre de la Ville.
- Tous les appels d'offres publics sont publiés sur SEAO conformément à la loi et comportent une attestation du soumissionnaire que celui-ci doit remettre avec sa soumission sous peine de rejet de celle-ci. Cette attestation reprend les mesures édictées par le règlement de gestion contractuelle et par la loi.
- Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.
- Le règlement numéro 2021-411 est disponible sur le site Web de la Ville.
- La Ville a également adopté, le 13 mai 2019 lors de la séance d'ajournement du conseil par la résolution numéro 200/13-05-19, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. En date d'aujourd'hui, aucune plainte n'a été reçue.

En foi de quoi, je dépose ce rapport au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Lucie Bourque
Directrice générale